

La relève d'une entreprise
Une affaire de continuité ou de changement?
Solutions fiscales en transfert d'entreprise pour les
familles en affaires

Daniel Fortin et Julie Doyon
Le 6 octobre 2010



Ordre du jour

- Réflexions sur le thème
- Solutions pratiques
 - Gel réversible
 - Monétisation de l'exemption du gain en capital
- Conclusion



Réflexions sur le thème



La relève d'une entreprise : une affaire de continuité ou de changement?

- D'un point de vue fiscal, nous croyons qu'une remise en question du plan de succession doit se faire fréquemment.

Une relève « mature » est-elle source de conflit / divergence d'opinion?

- Nous croyons que oui

Pourquoi?

- Fondateur :
 - sécurité financière
 - perception que le monde a changé
 - toutefois, désire contribuer au futur
- Relève :
 - génétique de fonceur
 - vision d'avenir et de croissance

Réflexions sur le thème (suite)



Fondateur

« Ce n'est pas parce que je suis un vieux pommier que je donne de vieilles pommes. »

Félix Leclerc

Relève

« Il y a bien des manières de ne pas réussir, mais la plus sûre est de ne jamais prendre de risque. »

Benjamin Franklin

Réflexions sur le thème (suite)



C'est une question de perspective!

Solutions pratiques

Gel réversible



Cas pratique 1 et 2

Gel réversible

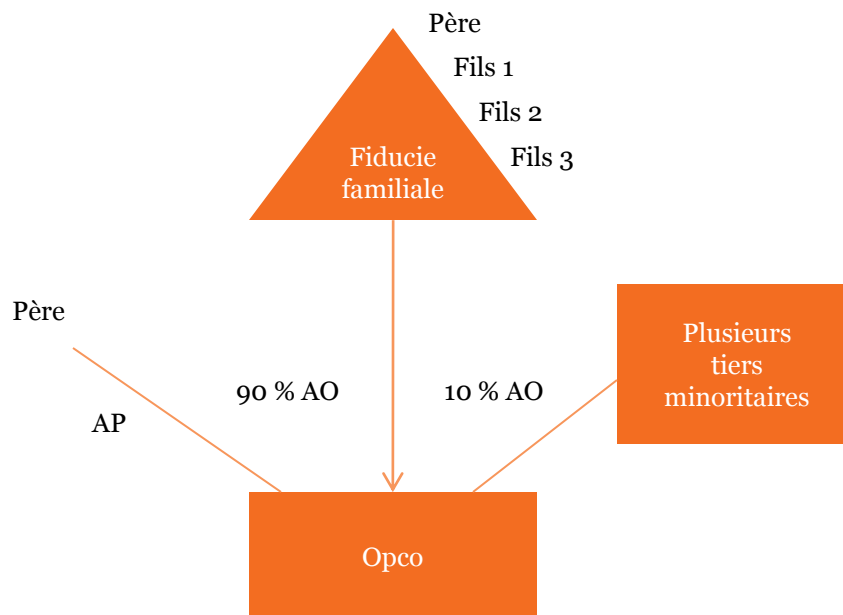
- S'effectue par le biais d'une fiducie familiale discrétionnaire dans laquelle le propriétaire de l'entreprise est l'un des bénéficiaires
- Permet au propriétaire d'une entreprise de geler la valeur de son entreprise en faveur de lui-même et de ses enfants, de façon discrétionnaire, dans l'atteinte d'objectifs clairement définis quant à la relève de l'entreprise et à sa retraite
- Apporte de la souplesse et de la flexibilité à la planification
- S'adapte à tout changement de circonstances
- Pour une durée de 21 ans

Solutions pratiques

Gel réversible



Cas pratique 1



Faits

- Le père a trois fils
- Le père est toujours très impliqué dans l'entreprise; il a le contrôle
- Deux des fils occupent des postes décisionnels au sein de sociétés du groupe
- Le troisième fils occupe un poste d'ouvrier
- Le successeur se dessine de plus en plus
- Gel successoral effectué en 1998 en faveur d'une fiducie familiale discrétionnaire dont le père et les trois fils sont bénéficiaires
- Les deux fils souhaitent une participation directe dans l'actionnariat au même titre que les tiers qui sont actionnaires minoritaires
- Le père souhaite récompenser les efforts des fils en leur permettant de commencer à bâtir leur patrimoine
- La fiducie actuelle ne répond plus aux objectifs du père et des fils :
 - tout revenu de la fiducie doit être attribué directement entre les mains des enfants
 - toute attribution des revenus de la fiducie en faveur des fils est imposable
 - l'un des fils a besoin de protection

Solutions pratiques

Gel réversible (suite)



Cas pratique 1 (suite)

Objectifs

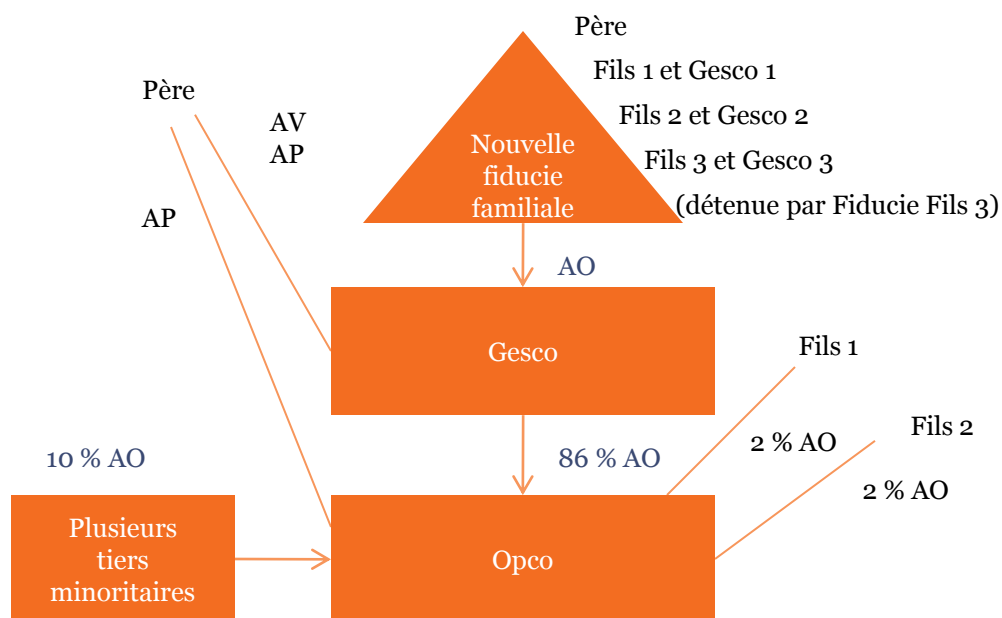
- Détention personnelle d'actions par les deux fils
- Participation des trois fils à la plus-value future du groupe corporatif
- Continuer l'encadrement des fils par la formation
- À la retraite :
 - pourvoir aux besoins financiers des retraités
 - protéger les actifs pour les retraités
- Au décès :
 - pourvoir aux besoins financiers de la mère
 - pourvoir aux besoins financiers et de protection de l'un des fils
 - gel successoral en faveur des deux fils actifs dans l'entreprise, en parts égales
 - mécanismes pour assurer la bonne entente entre les deux fils

Solutions pratiques

Gel réversible (suite)



Cas pratique 1 (suite)



Solution retenue

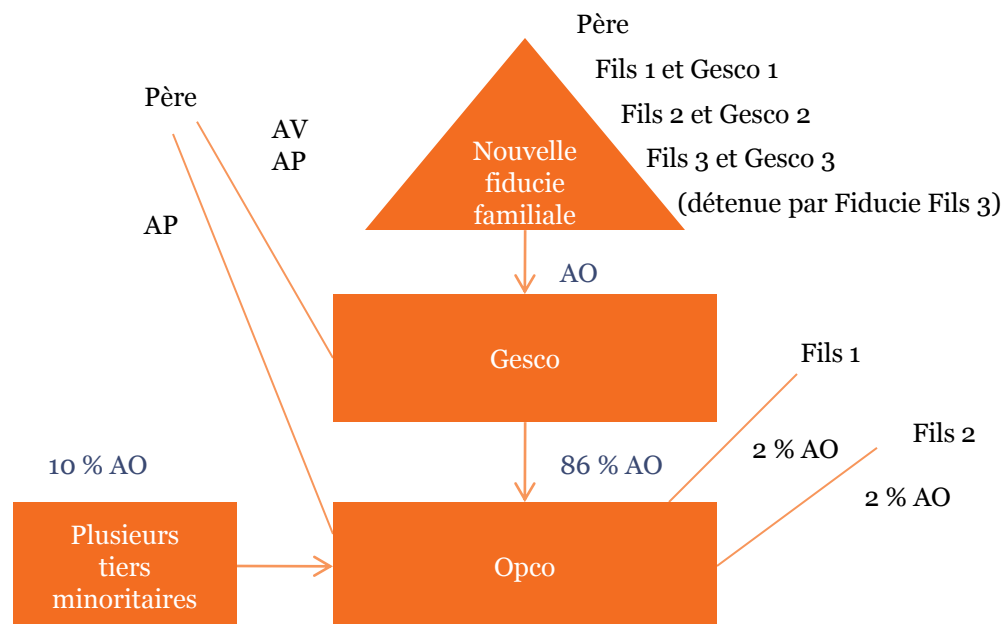
1. Mise en place d'une société de gestion familiale et de sociétés de gestion pour chacun des trois fils (selon leurs besoins)
2. Mise en place d'une fiducie pour le fils ayant des besoins de protection; cette fiducie détiendra les actions de la société de gestion de ce fils
3. Mise en place d'une fiducie familiale avec les bénéficiaires suivants : le père et ses trois fils, les sociétés de gestion et des fiducies; à titre de bénéficiaires, les sociétés de gestion des fils pourront se voir attribuer des dividendes versés à la fiducie familiale et faire des placements
4. La fiducie familiale doit avoir un minimum de deux fiduciaires dont un tiers indépendant
5. Remise des actions d'Opco détenues par la fiducie actuelle en faveur du père et des deux fils actifs

Solutions pratiques

Gel réversible (suite)



Cas pratique 1 (suite)



Solution retenue (suite)

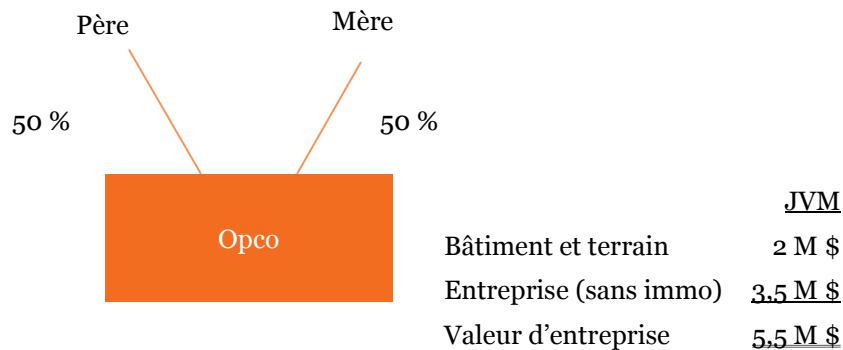
6. Transfert par le père de ses actions d'Opco à Gesco en contrepartie d'actions privilégiées
7. Dividende versé par Opco aux détenteurs des actions ordinaires
8. Dividende versé par Gesco à la fiducie, puis attribué aux sociétés de gestion des enfants
9. Acte de fiducie et testament énonçant les volontés du père à son décès
10. Gel successoral après le décès du père
11. Convention entre actionnaires
12. Testament
13. Assurance-vie

Solutions pratiques

Gel réversible (suite)



Cas pratique 2



Faits

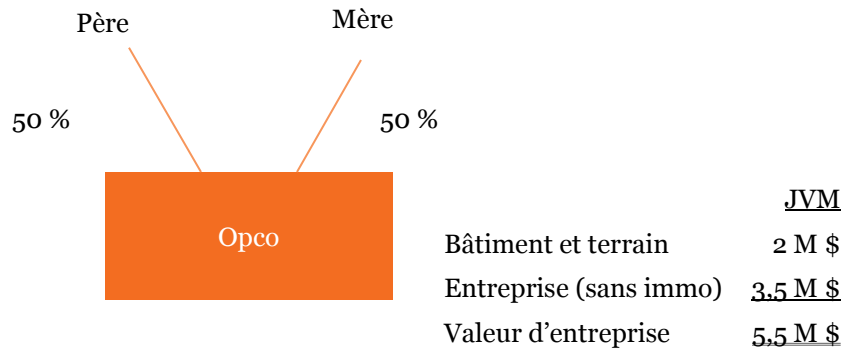
- Le père et la mère (« parents ») ont créé l'entreprise
- Les parents ont deux enfants actifs dans l'entreprise depuis cinq ans
- Les parents désirent prendre leur retraite (tout en offrant de l'assistance occasionnellement)
- Les parents ont confiance
- Les parents désirent passer le flambeau, mais ils ont 57 et 58 ans
- Les besoins financiers de la retraite sont inconnus

Solutions pratiques

Gel réversible (suite)



Cas pratique 2 (suite)



Objectifs

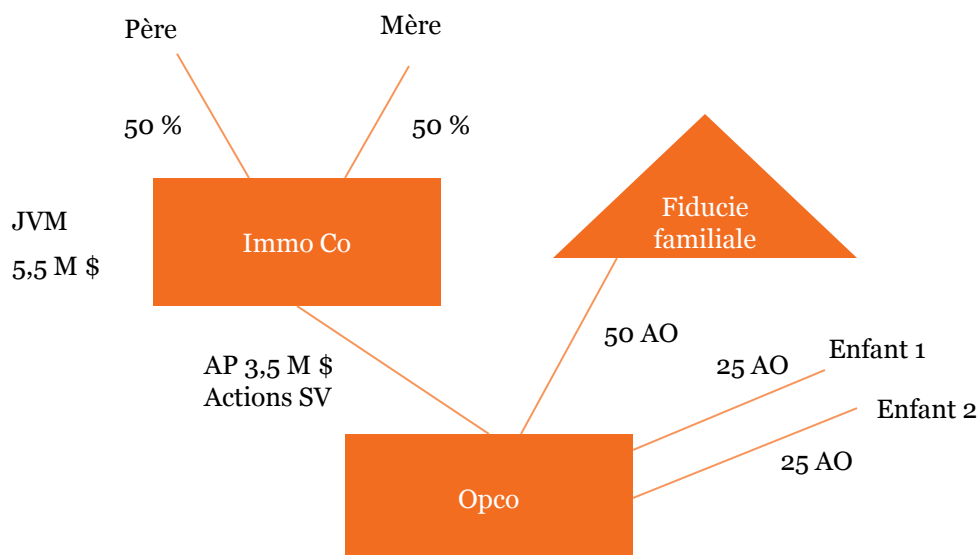
- Protéger les actifs
- Donner le plus de pouvoir possible aux enfants
- Détention personnelle d'actions par les enfants
- Flexibilité dans la structure en cas de besoins financiers pour les fondateurs

Solutions pratiques

Gel réversible (suite)



Cas pratique 2 (suite)



Solution proposée

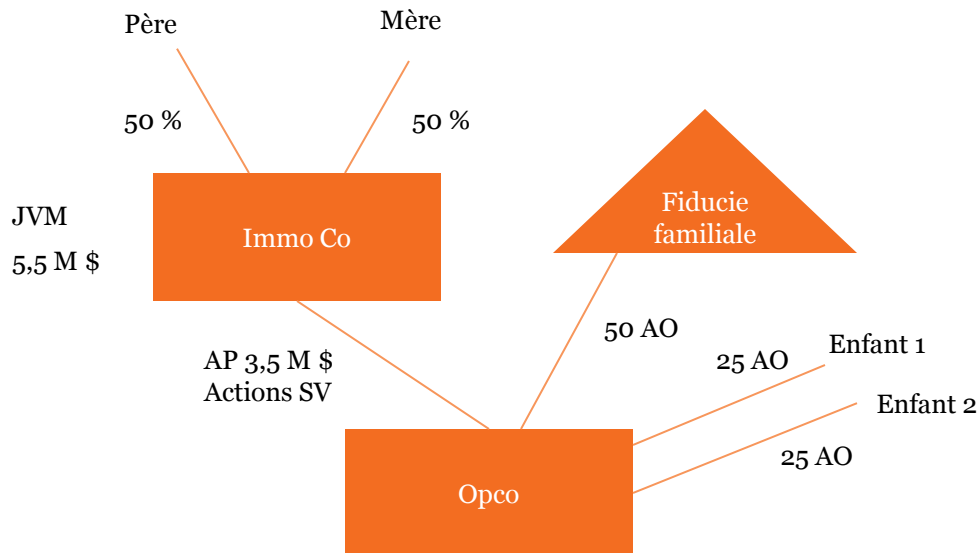
1. Mise en place d'une fiducie familiale avec les bénéficiaires suivants : le père, la mère et leurs deux enfants, des sociétés de gestion existantes ou à être créées; à titre de bénéficiaires, les sociétés de gestion pourront se voir attribuer des dividendes versés à la fiducie familiale et combler les besoins financiers variés des membres de la famille
2. Trois fiduciaires : le père, la mère et un tiers indépendant
3. Création d'une nouvelle société et souscription à des actions ordinaires par la fiducie et les deux enfants
4. Roulement des actifs détenus par Immo Co liés aux opérations à l'exception du bâtiment et du terrain en contrepartie d'actions privilégiées de gel

Solutions pratiques

Gel réversible (suite)



Cas pratique 2 (suite)



Solution proposée

5. Bail entre OPCO et Immo Co
6. Rachat des actions privilégiées au fil des années et élimination des liens de financement entre OPCO et Immo Co
7. Acte de fiducie et testament énonçant les volontés des parents à leurs décès
8. Convention entre actionnaires
9. Assurance-vie

Solutions pratiques

Gel réversible (suite)



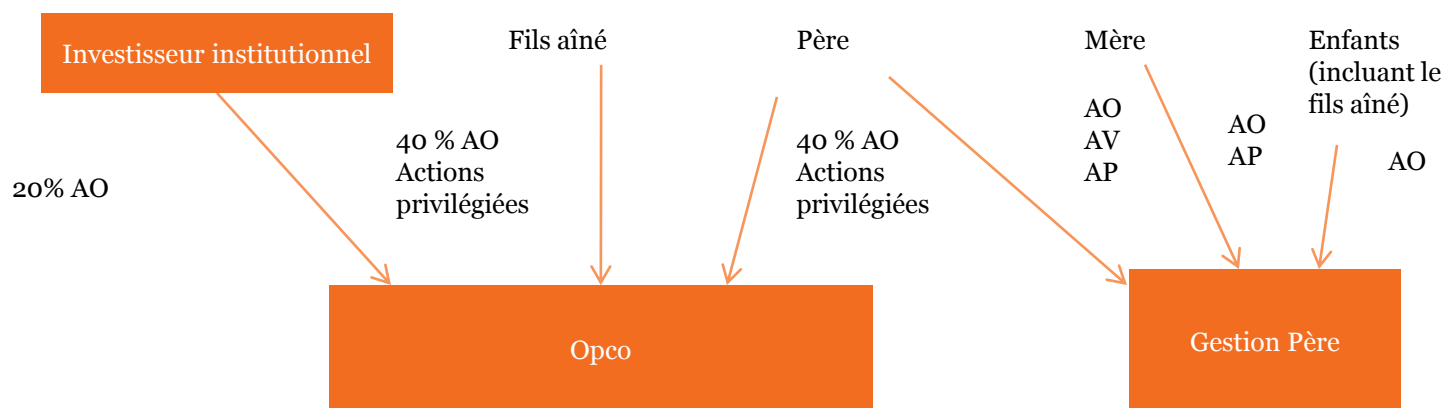
Cas pratique 1 et 2 (suite)

Analyse comparative du mode de détention des actions	Inertie	Modification de structure	
	Propriété directe (absence de gel)	Structure de gel successoral classique (sans fiducie)	Structure de gel successoral réversible
Contrôle par l'auteur du gel	Oui	Oui	Oui
Propriété de la valeur accumulée par l'auteur du gel	Oui	Oui	Oui
Accès à la plus-value future pour l'auteur du gel	Oui	Non	Oui
Attribution potentielle de la plus-value future aux bénéficiaires sélectionnés	Non	Non	Oui
Fractionnement du revenu	Non	Oui	Oui
Exemption du gain en capital des membres de la famille	Non	Oui	Oui
Réduction de l'impôt au décès	Non	Oui	Oui
Protection d'actifs	Non	Non	Oui

Solutions pratiques (suite)



Monétisation de l'exemption du gain en capital Cas pratique 3



Faits

- Le père a deux fils et une fille
- Le fils aîné a pris la relève depuis plusieurs années
- Le père a un rôle important de coach et participe aux décisions stratégiques de l'entreprise
- Le fils cadet travaille dans l'entreprise et n'occupe pas un poste décisionnel
- La fille n'est pas impliquée dans l'entreprise

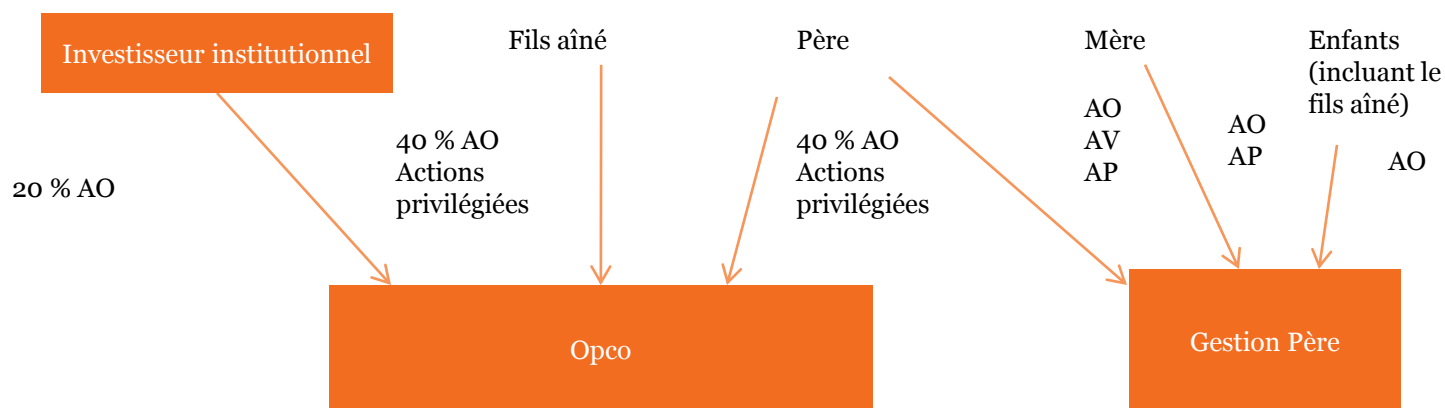
N.B. Les actions ordinaires du père et du fils aîné ont un capital versé (base fiscale interne) élevé en raison de la mise de fonds de l'investisseur institutionnel, mais un prix de base rajusté faible.

Solutions pratiques (suite)



Monétisation de l'exemption du gain en capital

Cas pratique 3 (suite)



Objectifs

Le père et la mère, ainsi que la relève, veulent:

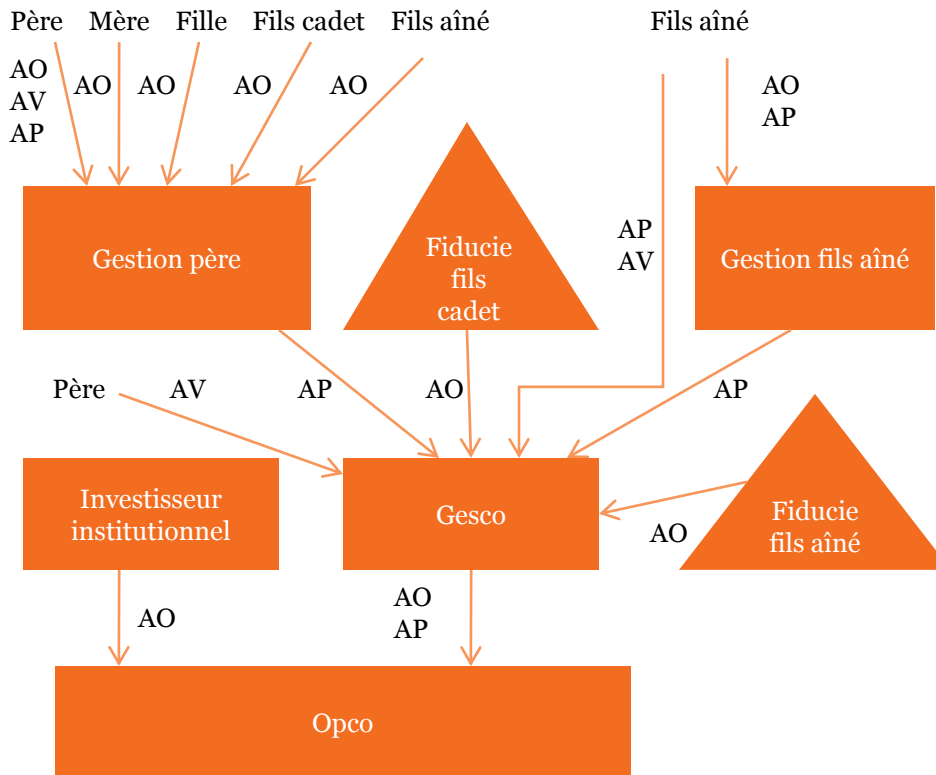
- Permettre au fils cadet de participer à la plus-value future de la société
- Donner tous les outils possibles au fils cadet pour lui permettre de prendre une part active aux décisions d'affaires
- Planifier en vue de minimiser les impôts au décès des parents
- Éviter tout conflit familial après le décès des parents
- Sécuriser financièrement le fils cadet et la fille après le décès des parents
- Financer l'acquisition d'une résidence secondaire par le fils aîné

Solutions pratiques (suite)



Monétisation de l'exemption du gain en capital

Cas pratique 3 (suite)



Solution retenue

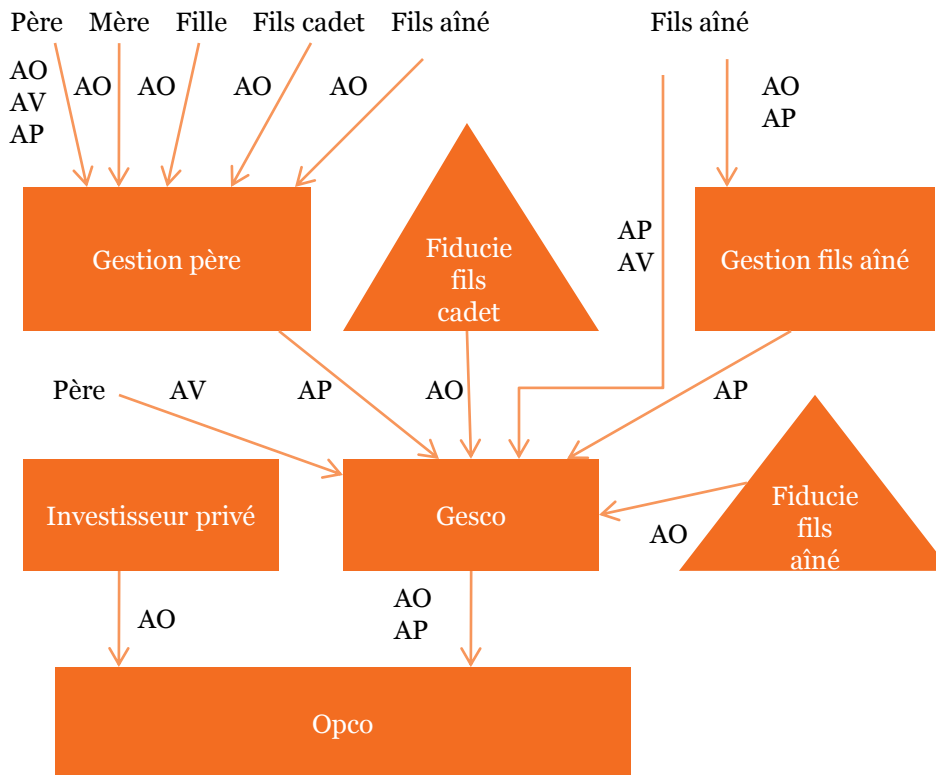
1. Création d'une société de gestion familiale (« Gesco ») contrôlée à 51 % par le fils aîné (contrainte imposée par l'investisseur institutionnel)
2. Transfert par le père et le fils aîné de leurs actions ordinaires et privilégiées d'Opco à Gesco
3. Dans le cadre du transfert d'actions : le père et le fils aîné ont cristallisé leur déduction pour gain en capital de 750 000 \$; entre autres, il a été possible d'émettre une catégorie distincte d'actions privilégiées de Gesco au fils aîné ayant un prix de base rajusté, un capital versé et une valeur de rachat de 750 000 \$
4. Mise en place d'une fiducie pour le bénéfice du fils cadet et sa famille
5. Mise en place d'une fiducie pour le bénéfice du fils aîné et sa famille
6. Gel successoral de Gesco :
 - Père et fils aîné ont échangé leurs actions ordinaires de Gesco contre des actions privilégiées
 - Fiducie Fils cadet a souscrit à 49 % des nouvelles actions ordinaires de Gesco
 - Fiducie Fils aîné a souscrit à 51 % des nouvelles actions ordinaires de Gesco

Solutions pratiques (suite)



Monétisation de l'exemption du gain en capital

Cas pratique 3 (suite)



Solution retenue (suite)

7. Père a transféré ses actions privilégiées de Gesco à Gestion père en échange d'actions privilégiées
8. Création d'une société de gestion pour le fils aîné
9. Transfert par le fils aîné de ses actions privilégiées de Gesco à sa société de gestion
10. Gestion fils aîné a obtenu un financement externe afin de racheter les 750 000 actions privilégiées du fils aîné, libre d'impôt
11. Le fils aîné a donc reçu des liquidités de 750 000 \$ pour financer l'achat de sa résidence
12. Mise en place d'une stratégie de versement de dividendes
13. Testament père et mère

Conclusion



Les plans de succession doivent offrir :

- plus de souplesse et de flexibilité afin d'atteindre les objectifs financiers des fondateurs; et,
- la possibilité de remettre une forme de contrôle entre les mains de la relève tout en permettant aux parents de demeurer actifs dans l'entreprise.

Le tout, en minimisant les incidences fiscales.

Conclusion (suite)

Ne pas oublier

- Testament
- Convention entre actionnaires
- Assurance-vie



Questions?





Merci!



PwC